

II

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique
à l'Ambassadeur du Canada*

[Traduction]

Washington, le 18 juin 2013

Son Excellence
Gary A. Doer
Ambassadeur du Canada

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note no WSHDC 225 datée du 17 juin 2013, qui est rédigée comme suit dans son intégralité :

« Note no WSHDC 225

J'ai l'honneur de me référer aux amendements proposés aux annexes A et C du *Traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les thoniers (thon blanc) du Pacifique et leurs privilèges portuaires*, fait à Washington, D.C., le 26 mai 1981, tel qu'il a été amendé, comme les ont élaborés les délégations canadienne et américaine à Portland, en Oregon, les 16 et 17 avril 2013, qui sont reproduits intégralement ci-après et qui remplacent les annexes A et C existantes.

« ANNEXE A

1.

- a) Le gouvernement du Canada établit et maintient une liste des navires canadiens disposant d'un permis de pêche du thon blanc dans la zone économique exclusive (ZEE) des États-Unis; cette liste demeure inchangée pendant la saison de pêche 2013, et pendant toutes les saisons par la suite, et est décrite comme la liste USA68 à l'alinéa 1f). Le gouvernement du Canada n'effectue aucun ajout ou remplacement de navires et de permis connexes figurant sur la liste, sauf en application des alinéas 1e), 1f) et 1h), s'il y a lieu.